



ARRETE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
SUR UN TRONCON DE LA RUE DU RHONY

Le Maire de la Commune de VERGEZE (Gard),

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-52 et R.417-1 à R.417-13,

Vu les articles L.2213-1 et 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 01 juillet 2025,

Vu le risque d'effondrement sur la voie publique du mur de la maison située au 25 rue du Rhône (parcelle cadastrée section AM n°180) et les travaux de confortement qui doivent être réalisés,

Vu le rapport d'expertise en date du 9 octobre 2026 de M. AUROUSSEAU Geoffroy, mandaté par ordonnance du président du tribunal administratif de Nîmes, indiquant que l'état de l'immeuble présente un péril imminent pour la sécurité des passants et des usagers de la rue du Rhône et préconisant « d'interdire le passage des piétons et des véhicules sur la moitié de la largeur de la rue départementale et sur la longueur de la maison »,

Considérant que les travaux de confortement du pignon et de la façade sur rue seront étudiés par un bureau d'études et devront avoir été réalisés dans un délai de 6 semaines,

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises sans délai pour garantir la sécurité des usagers dans l'attente des travaux et pendant le déroulement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 12 octobre 2026 à 14h00 jusqu'au lundi 23 novembre 2026 à 14h00 :

- sur la demi-chaussée rue du Rhône entre l'intersection avec la rue de la Tourille et l'intersection avec l'avenue du Pic dans le sens de circulation avenue du Maréchal Juin/avenue du Pic.

ARTICLE 2 : Durant cette période, deux déviations sont mises en place :

- Les véhicules légers (dont le PTAC est inférieur à 3500kg) peuvent circuler rue du Lavoisier puis rue du Mas Liotard pour rejoindre l'avenue de Camargue ou emprunter la rue de la Tourille puis avenue des Cigales pour rejoindre l'avenue du Pic.
- Les poids lourds et les véhicules de transports en communs doivent circuler rue de la Tourille, puis avenue des Cigales pour rejoindre l'avenue du Pic.

ARTICLE 3 : La signalisation adaptée et l'affichage de l'interdiction seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'un enlèvement fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

.../...

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bernis
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Vergèze
- Monsieur le Responsable du pôle technique de la CCRVV
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Vergèze
- Monsieur le Responsable des Transports Scolaires de la Région Occitanie

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vergèze, le 09 octobre 2026

Le Maire

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, en vertu de son affichage en Mairie le : 12/10/2026.

